

## **APPEL A PROJET - REGLEMENT**

### **Pour la collecte et la redistribution des invendus alimentaires du marché forain**

#### **1) Contexte**

En France, 14% de la population française vit sous le seuil de pauvreté<sup>1</sup>. C'est près d'une personne sur dix qui a du mal à se nourrir. Ces chiffres se sont accrus avec le contexte de pandémie liée à la crise du Covid19. En effet, les différents confinements et arrêts temporaires des activités économiques ont précarisé une proportion fragile de la population.

Selon les données d'un rapport de la Direction générale de la cohésion sociale paru en 2021, le volume des denrées alimentaires distribuées par les associations disposant d'une habilitation nationale ou régionale a augmenté de 10,6 % en 2020 par rapport à 2019. Dans le même temps, ces associations ont enregistré une hausse de 7,3 % des inscriptions. Ces évolutions sont plus marquées que celles observées au cours de l'année précédente (+2,9 % pour les volumes et +4,4 % pour les inscriptions entre 2018 et 2019)<sup>2</sup>

A l'heure où la sécurité alimentaire constitue un enjeu d'autant plus fort en France et dans le monde, près de 10 millions de tonnes de nourritures consommables terminent dans nos poubelles tous les ans, soit l'équivalent de 150 kg/hab./an<sup>3</sup>.

Aussi, la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite agir en faveur de la réduction du gâchis alimentaire et permettre aux associations locales de bénéficier de consommables afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité.

#### **2) Objet**

Dans cet objectif, la Ville recherche une association susceptible de mener à bien sur une année, de mai 2023 à mai 2024, la collecte et la redistribution de denrées alimentaires invendues mais consommables, une à deux fois par semaine sur le marché :

- Jeudi : de 12h30 à 14h30
- Dimanche de 12h30 à 14h30

L'association s'engage à redistribuer ensuite à une association réceptrice qui dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et/ou de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température et des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

Il s'agit également de répondre aux objectifs suivants :

- Insertion par l'emploi
- Lutte contre le réchauffement climatique

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-qu'une-banque-alimentaire>

<sup>2</sup> 15 Rapport Aide alimentaire : une hausse prononcée des volumes distribués par les associations en 2020, DREES, INSEE, 2021

<sup>3</sup> Vers une alimentation plus durable en restauration collective, ADEME, juin 2021

En complément, l'association proposera également dans l'année au moins deux actions, en lien avec les événements de la Ville (Festival de l'écologie populaire, Forum des associations), pour modifier le comportement des consommateurs en les sensibilisant sur la notion de gaspillage alimentaire.

La Ville s'engage sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association retenue de se développer et de recruter.

Le montant accordé sera à destination exclusive de cette finalité et ne sera pas automatiquement reconductible.

### **3) Structures et projets éligibles**

Sont concernées :

- Les associations loi 1901 ou structures de l'économie sociale et solidaire disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité social (ESUS) dûment déclarées et disposant d'un récépissé de la préfecture.
- Les structures ayant déjà mis en œuvre des actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire et permettre aux associations locales de bénéficier de consommables afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité (et pouvant en attester).

La subvention peut concerner les domaines suivants :

- Développement d'un système de redistribution d'inventus alimentaires
- Recrutement d'un salarié dédié à la collecte et/ou à la redistribution des inventus alimentaires du marché forain
- Recrutement d'un salarié dédié à la communication/sensibilisation relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

### **4) Obligations de l'association**

L'association retenue s'engage à effectuer un point d'étape trimestriel de ses activités sur le marché.

La Ville se réserve la possibilité de vérifications régulières et/ou aléatoires en dehors de ces périodes trimestrielles.

L'association retenue s'engage à fournir un an après l'attribution de la subvention un bilan de l'activité de collecte et des modalités de la redistribution, en donnant une estimation du tonnage global récupéré et distribué. Elle indiquera également les difficultés rencontrées.

L'association s'engage à communiquer sur le partenariat avec la Ville du Kremlin-Bicêtre et à autoriser la Ville du Kremlin-Bicêtre à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats.

L'association signera le contrat d'engagement républicain qui figure en annexe de l'appel à projet

L'association contractera les assurances nécessaires à la mise en œuvre de la collecte et de la redistribution.

### **5) Soutien apporté par la Ville du Kremlin-Bicêtre**

La subvention envisagée, concourant à la satisfaction d'un intérêt local, sera fonction du projet proposé et du plan de financement.

Les offres financières proposées par les candidats doivent préciser chaque poste de dépense et les subventions et aides d'Etat ou autres déjà obtenues.

Une convention sera signée à cet effet, en référence notamment au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, et au regard des objectifs poursuivis et d'une offre économiquement la plus avantageuse.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Un acompte de 50% versé suite à l'adoption de la délibération par le conseil municipal au vu du budget prévisionnel détaillé du projet

Le solde de la subvention sera versé au moment du bilan de l'activité sur le marché

## 6) Modalités de dépôts des candidatures et calendrier

Les candidatures seront adressées par courrier ou par mail aux adresses suivantes :

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Monsieur le Maire<br>Service Commerce<br>1 place Jean Jaurès<br>94 276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX 4 | commerces@ville-kremlin-bicetre.fr |
|---|------------------------------------|

### Pièces à fournir a minima :

Une fiche d'identité de la structure comportant notamment : le n° de SIRET, la date de création, le numéro d'enregistrement à la Préfecture ;

- Une attestation d'assurance association en responsabilité civile ;

- Une présentation synthétique du projet :

- Les modalités de collecte prévues

- L'association ou les associations bénéficiaires (l'Un est l'autre, centre Germaine Tillon, club Lacroix etc...) ou le cas échéant, les modalités de la redistribution des invendus alimentaires,

- Les moyens logistiques et humains mis en œuvre,

- Les résultats attendus, l'impact social

- Un budget prévisionnel sur une année, précisant les différents coûts et les subventions obtenues au titre de la structure et de la présente réponse à projets (charges et produits)

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

## 7) Critères de sélection des projets

La sélection des candidatures tiendra compte :

- **de l'adhésion aux objectifs du projet (25 %)**

- **Objectif général du Projet** : Il vise à collecter et redistribuer des denrées alimentaires invendues mais consommables, une à deux fois par semaine sur le marché

- **Objectifs Opérationnels :**

Impact social : distribution locale, insertion par l'emploi dans l'équipe de l'association

Impact environnemental : type de déplacement en mode doux, etc...

Caractère innovant du projet

Actions de sensibilisation proposées en favorisant de la mixité sociale.

Responsabiliser et redonner du sens dans l'accompagnement au gaspillage alimentaire

Se réappropriier l'acte de consommation par une alimentation saine, de qualité et de proximité.

Développer des compétences.

- **de l'organisation mise en place (25 %)**

Respect, suivi et adaptation à la réglementation en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Expérience conduite dans le cadre de l'aide alimentaire.

Mobilisation des fournisseurs

Capacité à développer les points d'approvisionnement.

- **de la capacité à proposer des animations (10 %)**

Capacité à travailler en réseau de partenaire (associatif, institutionnel, bénévole...)

Capacité à mobiliser les clients bénéficiaires.

Capacité à favoriser la mixité sociale.

- **de la viabilité économique du projet (40 %)**

Afin d'inscrire le projet dans une dynamique, une attention sera portée sur l'aspect novateur des propositions.

Calendrier prévisionnel :

**Remise des dossiers au plus tard le vendredi 24 mars 2023 à 17h**

**Contact :** Mairie du Kremlin-Bicêtre– Service Commerce : Marie-Hélène Tournon : [commerces@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:commerces@ville-kremlin-bicetre.fr). Tel : 01 45 15 54 71